

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean-Marie PREVOT, Maud DURNEY, Christophe PLANTY, Fabien VIEL, Michèle ROCH, Sandrine LACOMBE,

Procuration : Christophe PLANTY à Line LALAURIE, Maud DURNEY à Guylène LIA

Modification des imputations comptables de l'exercice 2021

La Commune de Castelmoron sur Lot perçoit chaque année un fonds de compensation de la TVA basé sur les dépenses d'investissement et de Fonctionnement de l'année précédente. A son grand dam, Mme le Maire informe les élus d'une nouvelle réglementation qui supprime depuis le 1^{er} janvier 2021 certains articles de la nomenclature comptable de la liste des dépenses éligibles à ce fonds de compensation ; désormais, par exemple, les dépenses de voirie sont exclues du dispositif. Ayant imputé, finalement à tort, la totalité des dépenses du programme d'aménagements urbains sur un article devenu inéligible (2312 = aménagement de terrain), il convient, sur les conseils de Mme le Receveur Municipal, de procéder à l'annulation de ces écritures de 2021 afin de les ré-imputer sur l'exercice 2022 au bon article (2315 = installations, matériels et outillages techniques). Cela permettra à la commune de récupérer la TVA afférente en 2023.

Les élus valident à l'unanimité les modifications énoncées.

(délibération)

Madame le Maire informe le Conseil d'une erreur de plume dans la comptabilité de 2021 relatives aux dépenses imputées à tort sur l'article comptable budgétaire 2312 « aménagements de terrains » de la nomenclature M14. La dépense totale s'élève à la somme de 752 043.57 € TTC.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à l'annulation des mandats dont la liste suit par l'émission d'un titre global à l'article 2312 et d'établir un mandat global de 752 043.57 € à l'article 2315 « installations, matériels et outillages techniques ».

Elle demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'annuler les mandats suivants (article 2312) par un titre global et d'établir un mandat global (article 2315) du même montant afin de régulariser la situation comptable.

Mandat n°	Tiers fournisseurs	Montant TTC
1	confortaderente	730.00
176	Eurovia Aquitaine	1 473.84
177	Eurovia Aquitaine	48 978.54
178	Eurovia Aquitaine	7062.64
179	Eurovia Aquitaine	7596.00
180	Eurovia Aquitaine	92 132.65
181	SAS Belle environnement	3 922.80
193	confortaderente	3 763.50
194	Delfaut	900.00
195	SAS Belle environnement	13 106.88
223	SAS Belle environnement	13 568.52
238	Ustulin	12 600.00
239	confortaderente	17 139.20
240	Eurovia Aquitaine	156 544.29
346	SAS Belle environnement	345.00
484	CITEA	22 992.09
485	LAIZE Guillaume	18 177.86
486	PERIOLE Géraud	5 295.99
487	ROUZAUD Jean- Philippe	3 041.04
498	Eurovia Aquitaine	2 734.80
499	Eurovia Aquitaine	132 020.94
603	confortaderente	550.00
604	Eurovia Aquitaine	101 092.18
715	confortaderente	13 050.00
716	Eurovia Aquitaine	51 577.34
954	SAS Belle environnement	1 532.12
1065	Eurovia Aquitaine	20 115.35
	Total	752 043.57 €

Recours à l'emprunt en vue de financer des programmes d'investissement :

Afin de garantir la réalisation des travaux inscrits au titre des programmes d'investissement au budget primitif 2022, notamment de rénovation énergétique des bâtiments communaux tels que la mairie (château du XIII^{ème} siècle), la salle TIVOLI construite en 1982, la halle des sports datant des années 1960, la municipalité envisage de recourir à un nouvel emprunt. Elle doit également cette année supporter le remboursement du capital de 500 000 € emprunté en 2019 pour financer la création du lotissement des Caillabènes, dont plusieurs lots sont encore en cours de commercialisation.

Il serait par conséquent judicieux d'emprunter la somme de 600 000 € pour assurer les dépenses engagées dans leur totalité et profiter des taux actuellement relativement bas; la conjoncture (guerre en Ukraine, forte inflation des matériaux de construction, etc) incite cependant à la prudence ; Mme le Maire donne lecture des offres établies par 2 organismes bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ; la Poste n'ayant pas répondu à la sollicitation de la commune.

Durée du prêt	Taux fixe	Taux variable
7 ans	<i>Crédit agricole</i> 1,74 %	
10 ans	<i>Caisse d'épargne</i> 1,70 % (intérêts 53 715 €)	<i>Crédit agricole</i> 1,31 % (Capé 2 points = taux plafond 3,31%)
15 ans	<i>Caisse d'épargne</i> 1,02 %	<i>Crédit agricole</i> 1,50 % (Capé 2 points = taux plafond 3,50%)

Le Conseil, après en avoir débattu, décide de retenir la proposition de la Caisse d'épargne au taux fixe de 1,70 % sur une durée de 10 ans.

Vote : 10 + 2 procurations

Abstentions : 3

(délibération)

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **600 000 EUROS** destiné à financer **les travaux de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et de la halle des sports.**

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen **d'annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **avec échéances constantes** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,70% l'an.**

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 600 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Mme Line LALAUrie, maire de la commune de Castelmoron sur Lot est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Travaux en cours :

- ⇒ Création parking face au collège : le chantier bien avancé devrait s'achever courant juin.
- ⇒ Escalier plage : en attente de l'établissement d'un autre devis ; un petit escalier pour les berges côté mairie est à l'étude également
- ⇒ Clôture stade de football : de nombreuses malfaçons ont été soulevées lors de la pose, le chantier a été stoppé en attendant de trouver des solutions alternatives ; au final, il a été décidé d'un commun accord entre la municipalité et l'entreprise (qui avait sous-traité) la dépose totale de la clôture avant de procéder de nouveau à la pose par des professionnels compétents.
- ⇒ Salle Tivoli : la chaudière à gaz génère tant la production de chauffage que d'eau chaude ; au vu des tarifs des énergies qui ne cessent d'augmenter et de la nécessité de remplacer le chauffe-eau défaillant, un devis de remplacement par un modèle électrique sera demandé
- ⇒ Pompe du bassin à flots de Port Lalande : toujours en dysfonctionnement, cette installation sera vérifiée par un professionnel pour conseil.
- ⇒ Parking face à l'école primaire : l'appel d'offres est en cours ; la remise des plis est fixée au 23 mai à 12h.

Saison estivale :

⇒ **Camping** : Mme le Maire a rencontré le gérant du SOLAR Café Mr Olivier PALACIN, afin d'actualiser la convention de mise à disposition du camping.

La somme de 2000 € jusque-là demandé ne couvre pas les dépenses de fonctionnement que supporte la commune, aussi, il a été décidé en accord avec le gérant que les dépenses d'électricité seraient désormais à sa charge en sus de la somme de 2000 €. Mme le Maire rappelle que la plage, appartenant à la Commune du Temple sur Lot est en gestion Castelmoronnaise depuis des décennies ; cette entente tacite explique que la commune de Castelmoron sur Lot emploie chaque année un surveillant de baignade, effectue les travaux de mise en conformité du site, procède à son embellissement, son nettoyage, etc.

Le camping, quant à lui, est propriété de la commune de Castelmoron sur Lot.

Mr PALACIN, gérant, sera seul cette année, son associée ayant choisi une autre voie ; il propose chaque dimanche matin une dégustation d'huitres du bassin d'Arcachon. Cette année, exceptionnellement, le SOLAR Café sera fermé durant le tournage du film cinématographique début juin. A ce propos, Mme le Maire informe les élus d'une demande de l'équipe technique relative à l'éclairage du camping : des luminaires sont hors service et d'autres en dysfonctionnement ; Mr PALACIN demande également la mise en service des lampions surplombant la plage. Un devis établi par l'entreprise Boudon s'élève à la somme de 4659 € HT ; la société cinématographique prendra à sa charge les frais liés à sa requête soit 1500 € HT.

⇒ **Fête de la musique** : non programmée depuis 2 ans en raison de la pandémie, cette manifestation prévue le 21 juin 2022 aura pour participants les élèves de la chorale du collège ainsi que 2 groupes ; la buvette et la restauration seront assurées par le club de tennis. La municipalité est ravie de cette animation pour le village.

⇒ **Fête locale** : cette année encore la municipalité organise la fête foraine le 2^o weekend de juillet ; vide-grenier, concours de pétanque, animations diverses et repas gourmand sont au programme de ces 3 soirées qui seront clôturées par le traditionnel feu d'artifice.

⇒ **Folkloriades** : du 22 au 24 juillet, ce sont des troupes du Rwanda, de la Serbie, des Catalans et échassiers landais qui se succéderont lors du festival. Une animation supplémentaire est prévue le vendredi après-midi.

⇒ **BODEGA** : 5 août 2022 dans le cœur du village. Entrée gratuite.

⇒ **Forum des associations** : organisé à l'occasion de la fête de la communauté de communes le 3 septembre, il sera agrémenté d'un marché fermier et d'un feu d'artifice.

⇒ Demande de Mr Roger LOURET : l'artiste a émis le souhait d'organiser un spectacle à Castelmoron (2023 ?)

Départ du Dr KERKOUB :

Mme le Maire annonce avec grand regret le prochain départ du Dr KERKOUB du cabinet médical pour des raisons personnelles. Bien heureusement pour la commune et son territoire, le Dr COMANAC, bien implantée depuis quelques années maintenant, poursuit son activité au sein de la structure communale.

Convention de restauration tripartite Département/collège/Commune :

Mme le Maire a rencontré le nouveau principal du collège à l'occasion de l'actualisation de la convention de restauration. Celle-ci fixe les conditions de mise à disposition du personnel communal au service de restauration du collège, à savoir 1 équivalent temps plein, sur 2 agents. Le collège souhaite qu'à partir de la rentrée scolaire 2022 la commande des repas s'effectue une semaine à l'avance pour faciliter la confection des repas et limiter le gaspillage. Une réflexion est déjà en cours côté commune par le biais d'un projet de réservation en ligne sur le site internet de la Castelmoron, à l'étude de la sté Profil WEB.

Mme le Maire rappelle que si le service de cantine n'est pas une obligation pour la commune, il est cependant souhaitable de le maintenir et ce dans de bonnes conditions de gestion, ce qui implique une responsabilisation de la part des familles plus importante qu'à l'heure actuelle.

Enfants hors commune scolarisés à Castelmoron:

De nombreux élèves des écoles de Castelmoron proviennent de communes extérieures, ce qui représente des frais de fonctionnement importants pour la collectivité ; à ce jour on dénombre 21 élèves hors commune sur 55 inscrits pour l'école maternelle et 49/123 pour l'école primaire soit un total de 70 élèves. Mme le maire rappelle que si la commune accepte d'accueillir ces enfants, avec l'accord des maires concernés, c'est parce qu'elle a la chance d'avoir des écoles, ce dont on peut se réjouir. Cependant, il devient nécessaire de se pencher sur une éventuelle participation des communes de résidence de ces familles ; à cet effet, une étude des pratiques des communes du Département sera menée, afin de connaître la fourchette des tarifs.

Attribution des subventions aux associations communales :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un crédit global de 50 000 € a été inscrit à l'article 6574 «subventions aux organismes», et 5 000 € à l'article 65548 « autres contributions » du Budget Primitif 2022.

Elle précise qu'il convient de fixer, dans la limite de cette enveloppe, le montant à attribuer à chaque association ou organismes.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer aux Associations ou organismes de regroupement ci-dessous une subvention ou une participation dont le montant maximum ne pourra excéder les sommes suivantes :

Association castelmoronnaises	Proposition montants 2022
ADMR	2 000
Amicale des Anciens Marins	200
Amicale des Sapeurs Pompiers	500
ANACR	500
Anciens Combattants Verteuil	160
Anciens Combattants Tonneins	100
Art et Forme	100
Asso les Mouettes Collège	300
Asso Culture pour tous	200
Asso° des Parents d'Elèves	150
Castel Entraides ou AFM	2 000
Castel Piétonics	400
Club Casteljoie	300
Club de Basket	1 500
Club de Football	6 000
Club de Gymnastique	100
Club de Judo	2 000
Club Photo	100
Club de Rugby	6 000
Club de Tennis	1 000
Comité Personnel Communal	1 500
Coopérative école primaire	800
École de Basket	2 000
Ecole de football	2 000
Ecole de tennis	1 000
École de Rugby	2 000
Ass sauvegarde matériel pompier	150
Musiques en Vallée du Lot	6 600 (jusqu'à 10 000 sur bilan)
Mutuelle sapeurs pompiers	700 max
Rythmes et Danses	100
Société de Chasse	500
Tir à l'arc	300
Société de Pêche	200
Association extérieures	
Asso paralysés de France	100
Alliance 47	50
Anciens combattants Tonneins	100
Aux pensées des cheveux gris	100
Secours populaire Ste livrade	200
Les restaurants du cœur Ste Livrade	200
Prévention routière	100
Institut Bergonié	100
Secours catholique Agen	200
Subventions dont le montant dépend du nombre d'habitants	
Amicale des maires	447
Asso des maires ruraux	115
total	42 972

Autres contributions	Montants 2022
Chenil départemental	2424.60
Syndicat assainissement Tolzac	Versé par la CC
CAUE	250
SDEE	395.12
Syndicat assainissement des terres	néant

Questions diverses

- ⇒ Joursnet47 : le Département organise une campagne de nettoyage de la nature à travers des opérations ponctuelles à laquelle les communes et les associations sont conviées. Elles devront se dérouler entre le 25 juin et le 10 juillet pour bénéficier de la mise à disposition de matériels. Les écoles pourraient y être associées. Le Conseil valide la participation de la commune.

- ⇒ Projets d'animations dans le village : Mme AMADIO-CARPELLI informe l'assemblée que la commission jeunesse s'est réunie et a décidé d'organiser à partir de l'année prochaine des manifestations afin d'animer le village ; quelques projets sont déjà amorcés :
 - Fête à la plage « Castel tonge » avec jeux en famille
 - Halloween
 - Noël
 - Pâques
 - Carnaval
 - Fête de la musique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.